

PLAN POUR LES REMPLACEMENTS DE COURTE DUREE

Présentation en conseil pédagogique le 06/11/2023
Présentation en conseil d'administration le 30/11/2023

Référence : décret n°2023-732 du 8 août 2023

Objectifs :

- Améliorer la continuité des apprentissages en diminuant le nombre d'heures de cours perdues.
- Diminuer les perturbations du temps scolaire qui engendrent des trous dans les emplois du temps des élèves parfois générateurs d'absentéisme.

Priorités :

- Absences prévues au moins 48 heures à l'avance pour les motifs suivants tels que : formation continue, convenance personnelle, sortie ou voyage scolaire...
- Organiser les réunions internes à l'établissement en dehors des heures de cours

Principes et modalités d'organisation :

1. L'équipe de direction adresse par courrier électronique une proposition personnalisée de remplacement de courte durée aux enseignants volontaires disponibles sur les créneaux d'absence ciblés.
2. Les enseignants volontaires répondent par courrier électronique à l'équipe de direction pour indiquer s'ils acceptent d'effectuer le remplacement proposé.
3. L'équipe de direction met en place le remplacement sur *Pronote*. L'enseignant dont l'absence est prévue informe ses élèves des modalités de mise en œuvre de son remplacement (cours par un autre enseignant de la même discipline, cours d'une autre discipline par un enseignant d'une autre discipline, ou devoir surveillé dans sa discipline).
4. L'enseignant qui assure le remplacement de courte durée reçoit une rémunération supplémentaire, conformément aux dispositions réglementaires. Une part fonctionnelle vaut 1250€ pour l'accomplissement de 18h de remplacement durant une année scolaire.